

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2665

présenté par

M. Courbon, M. David, Mme Dombre Coste, Mme Pantel, M. Proença et Mme Santiago

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Il est instauré un prélèvement additionnel pour la période 2025-2030 pour les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution et pour les paris sportifs en ligne, portant ces taux respectivement de 6,6 % à 8,4 % et de 10,6 % à 18,30 % du produit des jeux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à constituer un « fonds d'héritage sportif et territorial » spécifique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, par l'instauration d'un prélèvement additionnel pour la période 2025-2030 sur les paris sportifs, s'inspirant du prélèvement exceptionnel instauré pour financer la rénovation des stades de l'Euro 2016, puis prolongé en 2017 et affecté alors au groupement d'intérêt public Paris 2024 en charge de la candidature de la ville aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il s'agit de faire profiter le monde sportif de la très forte dynamique des mises et du produit brut des jeux (PbJ) des paris sportifs (environ +15% sur un an), avec sans doute 3 milliards attendus de PbJ en 2025.

Les ressources financières ainsi mobilisées, au profit de l'Agence Nationale du Sport, estimées à près de 100 millions d'euros par an en année 1, en plus du rendement de la taxe affectée existante, auraient vocation à financer un fonds dédié au développement de l'héritage des JOP 2024 favorisant la pratique du sport pour tous sur l'ensemble du territoire : construction de nouvelles piscines au titre du « savoir nager », construction de nouveaux équipements sportifs de proximité, design actif dans les écoles et l'espace urbain, équipements légers pour les clubs amateurs, accompagnement des clubs avec la création ou la pérennisation d'emplois sportifs qualifiés.